



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-021-2017-04

PUBLIÉ LE 19 AVRIL 2017

Sommaire

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

IDF-2017-04-14-003 - Arrêté portant délégation de signature - Service des Impôts des
Particuliers de Paris 5ème arrondissement (2 pages)

Page 3

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

IDF-2017-04-14-003

Arrêté portant délégation de signature - Service des Impôts
des Particuliers de Paris 5ème arrondissement



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ILE-DE-
FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
POLES DE GESTION FISCALE
SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS PARIS 5^{ÈME} ARRONDISSEMENT
18-22 rue Geoffroy Saint Hilaire
75230 PARIS CEDEX 05

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers de PARIS 5^{ème} arrondissement

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à /

- Mme Eva HANSEL, inspectrice des Finances Publiques,
- M. Jean-Paul LABOREY, inspecteur des Finances Publiques,
- M. Julien MORAUD, inspecteur des Finances Publiques,

adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Paris 5^{ème} arrondissement , à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 30 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 30 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les avis de mise en recouvrement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Mme BAUBEL Sylvie	Mme CHANE LAP Isabelle	M. DUPUIS Gilles
M. GAY Vincent	M. NICOLAS Roland	M. SABBAH Christian

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Mme BRETOS Aurélie	Mme CHAVAROT Charlotte	M. DHENIN Stéphane
M. EL FARSAOUI Abdelmajid	Mme ENJALBAL Sandrine	M. GACHINIARD Stéphane
M. LUCAS Christopher	Mme MESSER Adeline	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses
Mme CORRIN Sylvie	Contrôleuse principale des Finances publiques	1 000 €
M. MARTEAU Christophe	Contrôleur principal des Finances publiques	1 000 €
M. MOUTOU Stéphane	Contrôleur des Finances publiques	1 000 €
Mme NADAUD Jocelyne	Contrôleuse principale des Finances publiques	1 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

PARIS , le 14 avril 2017

La comptable, responsable de service des impôts des particuliers de Paris 5^{ème} arrondissement.



Marie-Thérèse ROBERT-MARTIN